

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

20 JUIN 2000

PROPOSITION DE RESOLUTION

CONDAMNANT LA DICTATURE EN BIRMANIE (MYANMAR)
DEPOSEE PAR MMES WYNANTS, CARTHE, DERBAKI SBAI ET de GROOTE

Le Parlement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles,

A. Considérant que la communauté internationale a constaté que la politique menée par le gouvernement de Birmanie (Myanmar) ne respecte nullement les droits de l'homme;

B. Eu égard à la résolution adoptée à l'unanimité, le 21 avril 1998, par la Commission des droits de l'homme des Nations unies, dans laquelle celle-ci exprime sa profonde inquiétude devant les violations persistantes des droits de l'homme en Birmanie (Myanmar), y compris les exécutions extrajudiciaires et arbitraires, les décès en cours de détention, la torture, les arrestations et les détentions arbitraires et à caractère politique, les réinstallations forcées, le recours au travail forcé, tant des enfants que des adultes, les exactions commises à l'encontre de femmes et d'enfants par des agents du gouvernement et l'oppression de minorités ethniques et religieuses;

C. Considérant que le gouvernement actuel de Birmanie (Myanmar) ne respecte pas les résultats des élections démocratiques du 27 mai 1990 et a emprisonné des centaines de membres du Parlement élu mais non encore convoqué;

D. Constatant avec regret que le prix Nobel de la paix, Aung San Suu Kyi, et d'autres dirigeants de la *National League for Democracy* — le parti politique qui, lors des élections de mai 1990, avait obtenu une importante majorité absolue en voix et en sièges — sont soumis à un contrôle permanent par le régime et que leur liberté de mouvements est fortement limitée, déplorant plus particulièrement le blocus permanent de la maison d'Aung San Suu Kyi, blocus qui empêche celle-ci de prendre la parole en public;

E. Considérant que la *National League for Democracy* demande à la communauté internationale de prendre des sanctions économiques à l'encontre du régime afin de l'amener à la table des négociations;

F. Vu les résolutions du Parlement européen relatives à la violation permanente des droits de l'homme et les appels à la prise de sanctions économiques (résolutions des 18 juillet 1996, 23 octobre 1996, 12 juin 1997 et 19 février 1998);

G. Vu la décision du Conseil des ministres européen du 28 octobre 1996 de refuser l'accès au territoire de l'Union aux représentants du gouvernement de Birmanie (Myanmar);

H. Vu la décision du Conseil des ministres européen du 23 mars 1997, prise sur avis de la Commission européenne, de radier la Birmanie (Myanmar) du régime général de préférences en raison du recours systématique et à grande échelle du travail forcé;

I. Vu l'interdiction faite le 22 avril 1997 par le gouvernement des Etats-Unis aux entreprises américaines d'effectuer de nouveaux investissements en Birmanie (Myanmar);

J. Eu égard à la résolution n° 1790/6 — 98/99 adoptée, le 4 février 1999, par la Chambre des représentants demandant au gouvernement belge de faire tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir le retour de la démocratie et de l'Etat de droit en Birmanie;

K. Considérant que plusieurs entreprises (parmi lesquelles Lévi-Strauss, Amoco, Heineken, Carlsberg, Pepsi, Motorola, Hewlett Packard et Eastman-Kodak) ont déjà décidé, de leur propre initiative, de rompre toutes relations économiques avec la Birmanie (Myanmar);

L. Soulignant que, par définition, les violations des droits de l'homme concernent de plein droit tous les membres de la communauté internationale et ne peuvent être une affaire de quel que Etat que ce soit;

M. Confirmant son attachement au respect des droits de l'homme et à la défense des valeurs démocratiques, principe que le Parlement de la Communauté française a déjà confirmé dans la résolution qu'il a adoptée, en séance du 29 février 2000, à propos de la nouvelle coalition gouvernementale en Autriche;

N. Considérant que la Birmanie (Myanmar) est un important producteur d'opium et d'héroïne et que la junte militaire et les barons de la drogue sont intimement liés;

O. Soucieux des difficultés considérables auxquelles l'autorité Thaïe est confrontée pour accueillir dignement, sans aide internationale adéquate, les nombreux réfugiés venant de Birmanie (Myanmar) et vu les rapports établis au sujet des réfugiés, qui à leur retour en Birmanie (Myanmar), sont soumis à un travail forcé;

P. Se félicitant de la rencontre ce 13 avril 2000 organisée entre le ministre des Affaires étrangères et le docteur Sein Win, premier ministre de Birmanie en exil, au cours de laquelle le ministre des Affaires étrangères a confirmé le soutien que la Belgique apporte à l'opposition birmane, ainsi que sa politique de défense des droits de l'homme et de respect des valeurs démocratiques;

Q. Se félicitant de la rencontre ce 14 avril 2000 organisée entre divers parlementaires, sénateurs et députés belges et le docteur Sein Win, au cours de laquelle le premier ministre en exil a eu l'occasion de présenter la situation de son pays et d'exposer les différentes possibilités d'action que la Belgique et les parlementaires belges peuvent envisager pour soutenir les élus birmans;

R. Considérant que la Communauté française participe financièrement à des manifesta-

tions sociales, culturelles ou sportives qui sont sponsorisées par des entreprises qui investissent ou déploient des activités économiques en Birmanie (Myanmar);

S. S'inscrivant dans la même lignée que les propositions de résolution déposées au Sénat, à la Chambre des représentants, à la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale;

Demande au Gouvernement de la Communauté française:

1. D'inviter la Conférence interministérielle « Politique étrangère » à se réunir en vue de délibérer sur la possibilité de:

— condamner sévèrement la dictature en Birmanie (Myanmar) ainsi que toutes les violations des droits de l'homme;

— exhorter le gouvernement militaire de Birmanie (Myanmar) à s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que partie de la convention n° 29 de 1930 sur le travail forcé et à la convention n° 87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, conclues toutes les deux sous l'égide de l'Organisation internationale du travail;

— insister auprès du gouvernement de Birmanie (Myanmar) afin qu'il entame sans délai une concertation tripartite avec la *National League for Democracy*, y compris avec Mme Aung San Suu Kyi et avec les représentants des minorités ethniques;

— insister auprès du Conseil des ministres européen pour que les sanctions économiques actuelles infligées au régime militaire de Birmanie (Myanmar) soient maintenues, pour que de

nouvelles sanctions soient prises destinées à faire pression sur le gouvernement de Birmanie (Myanmar) et pour veiller à ce que l'aide humanitaire accordée à la population ne soit pas entravée;

— insister auprès de la Thaïlande afin qu'elle ne renvoie pas sous la contrainte en Birmanie (Myanmar) des réfugiés provenant de ce pays et permettre à HCNRU ainsi qu'à d'autres organisations d'accorder toute leur aide aux réfugiés;

— insister avec détermination pour que des informations soient données sur la situation des personnes assignées à résidence, incarcérées ou disparues;

— faire le maximum pour que la Belgique et d'autres pays de l'Union européenne reconnaissent le comité restreint représentatif du Parlement dissout par la junte comme représentant légitime de la Birmanie (Myanmar) et, en conséquence, de favoriser les contacts avec le docteur Sein Win, premier ministre du gouvernement birman en exil;

2. d'apporter son soutien au Comité qui a été créé afin de représenter le Parlement birman;

3. de refuser son soutien de financement direct ou indirect à des organisations sociales, culturelles ou sportives qui sont sponsorisées par des entreprises qui investissent ou déploient des activités économiques en Birmanie (Myanmar).

19 juin 2000.

B. WYNANTS.
M. CARTHE.
A. DERBAKI SBAI.
J. de GROOTE.

